

Compte rendu du Conseil Municipal de Rebigue

Séance du 10 Janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 10 Janvier, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jacques CHARRIE, Maire de la commune.

Date de la convocation : 05/01/2023

Présents : Marie ALLIER, Nicolas BONNEAU, Sébastien CARRIERE, Jacques CHARRIE, Laurence DELETRE, Jacques GAMBELIN, Vivien LAGARDE, Hélène VIRVES-PHELIPPONNEAU.

Absents excusés : Dominique LOUZON (procuration à Marie ALLIER), Ingrid TRAISNEL (procuration à Hélène VIRVES-PHELIPPONNEAU), Françoise FABIE (procuration à Laurence DELETRE)

Secrétaire de séance : Hélène VIRVES-PHELIPPONNEAU

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la Séance n°2022-06 du Conseil Municipal du 12 Décembre
- Demande de subvention – DETR 2023 – Rénovation thermique et énergétique et réhabilitation d'un bâtiment public « La Commanderie »
- Questions diverses

Approbation du Procès-Verbal du 12 Décembre 2022 :

Le procès-verbal de la séance du 12 Décembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 11 voix pour.

1) Demande de subvention – DETR 2023 – Rénovation thermique et énergétique et réhabilitation d'un bâtiment public « La Commanderie » :

Monsieur le Maire commence par rappeler que certaines opérations réalisées par les collectivités territoriales peuvent bénéficier de subventions au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), plus particulièrement les actions en faveur de la transition thermique et énergétique, et la rénovation de bâtiments publics.

Dans ce contexte, la Commune a acquis en 2020 une ancienne bâtisse pour un montant de 500 000 € et afin de rénover et réhabiliter ce bâtiment, a sollicité l'expertise de l'agence HGI-ATD31 attachée au Conseil Départemental afin de fixer une estimation des coûts de l'opération. Cette étude a abouti à une délibération (n°2021-34) qui a été prise le 29 Novembre 2021 pour adopter le programme et son enveloppe prévisionnelle, estimée à 620 000 euros HT.

Le choix du Maître d'œuvre a été arrêté par délibération (n°2022-21), prise le 18 juillet 2022.

Afin de prendre en charge une partie des coûts liés à cette acquisition, suivie des travaux de rénovation et de réhabilitation, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR 2023 auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne, et rappelle à ce titre que le montant maximum de la subvention peut s'élever à 60% du coût total HT de l'opération tandis que le taux plancher est fixé à 20%.

Il rappelle également que le projet de rénovation et de réhabilitation de la Commanderie s'inscrit dans le CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique), sous la centralisation et l'impulsion de la Communauté de Communes du Sicoval.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 11 voix pour**, décide de solliciter auprès de l'Etat une subvention DETR 2023, au taux de 60%, au titre de la Rénovation thermique et énergétique dans le cadre de la réhabilitation d'un bâtiment public et de valider le plan de financement estimatif prévisionnel.

Questions diverses :

Monsieur le Maire, J. CHARRIE commence par informer les membres du Conseil que la **deuxième tranche des travaux de réfection des trottoirs du Lotissement du Pin** vient de démarrer.

Dans un second point, Monsieur le Maire annonce que le **cheminement d'accès au local de la réserve du foyer rural** a été réalisé cette semaine par les élus. Une tranchée peu profonde a été creusée dans un premier temps puis l'intérieur de celle-ci a été nivelé afin de pouvoir poser les dalles qui composent le chemin.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que le **Permis de Construire pour la rénovation du bâtiment communal « la Commanderie »** a été déposé fin décembre et est actuellement à l'étude par les services du Sicoval. Dans le cadre des travaux à venir, des analyses de sol ainsi que le bornage seront réalisés dans les prochaines semaines.

En l'absence d'autre question diverse, la séance est levée à 19h00, et la parole est donnée au public.

Le Maire,
Jacques CHARRIE

